Le dÃ©cret protÃ©geant la rainette faux-grillon sur des terres privÃ©es demeure valide

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
January 2021

La Cour suprÃªme du Canada refuse d'entendre l'appel d'un promoteur immobilier qui visait Ã invalider un dÃ©cret d'urgence adoptÃ© en 2016 par Ottawa pour protÃ©ger la rainette faux-grillon sur des terres privÃ©es en MontÃ©rÃ©gie. C'est une immense victoire pour la protection de la biodiversitÃ© au Canada, a dÃ©clarÃ© Alain Branchaud, directeur gÃ©nÃ©ral de SociÃ©tÃ© pour la nature et les parcs, par voie de communiquÃ©.

L'amphibien, qui a le statut d'espÃ¨ce menacÃ©e au niveau fÃ©dÃ©ral, comme le bÃ©luga, a perdu 90 % de son aire de vie en MontÃ©rÃ©gie ces derniÃ¨res dÃ©cennies, principalement en raison de l'Ã©talement urbain. En juillet 2016, Ottawa a interdit toute activitÃ© pouvant porter atteinte Ã la grenouille dans une partie de la ville de La Prairie, de Candiac et de Saint-Philippe, en MontÃ©rÃ©gie. L'adoption d'un tel dÃ©cret d'urgence sur la recommandation du ministÃ¨re de l'Environnement Ã©tait inÃ©dite : c'Ã©tait la premiÃ¨re fois de l'histoire que le gouvernement intervenait sur des terres privÃ©es dans le cadre de la Loi sur les espÃ¨ces en pÃ©ril. Aussi le promoteur Groupe Maison Candiac a dÃ» annuler le dÃ©veloppement de 1 400 unitÃ©s d'habitation, en plein milieu des travaux, pour Ã©viter de prÃ©cipiter l'extinction de l'espÃ¨ce en dÃ©truisant son habitat. Le promoteur Ã©tait auparavant tenu d'amÃ©nager des zones de conservation sur sa propriÃ©tÃ©.

Photo TNAR Wikimedia Commons

Radio-Canada

Â